

\*\*\*\*\*

N° : 2013.3.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
35

Séance du 27 juin 2013  
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :  
30

**OBJET : REOM : MINORATION OU REMISE EXCEPTIONNELLE**

Nb de procurations :  
4

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Président expose que compte tenu des efforts de tri concédés par les habitants de la CCPR, il a été possible d'appliquer depuis 2 ans une diminution des tarifs de la redevance. Néanmoins, les excédents accumulés en cours des derniers exercices (envolée des cours des matières premières) présentent un niveau important. Ainsi il est possible de remercier les « trieurs » en procédant à une minoration /remise exceptionnelle du montant à payer au titre de 2013.

Il est proposé la minoration suivante :

Vidage : -0.08 € par levée en 2013

Traitement : -46 € par Tonne en 2013.

Ces lignes seront rajoutées à la facture.

La part fixe couvrant des frais incompressibles ne sera pas impactée.

Le montant de cette minoration sera de 168 000 € (dont 110 000 pour les particuliers soit 14€/foyer) équivalent à 6 points de fiscalité).

De même, si les chiffres de l'exercice 2013, devaient être conformes à ceux escomptés, il est probable de ne pas impacter en 2014 la hausse de TVA qui passera de 7 à 10% sur les dépenses engagées.

Monsieur Pierre BIHL fait part de l'incivisme grandissant et de l'augmentation des dépôts sauvages à proximité des conteneurs d'apport volontaire. Il souhaite un nettoyage quotidien des points d'apport volontaire de Bergheim.

Monsieur Jean-Louis CHRIST indique que l'impact de l'incivisme environnemental est effectivement grandissant.

Ce que confirme le Président en s'appuyant sur un article de la revue du CG68 qui pointe ce même phénomène sur tout le département.

Délibération n° 2013-3-26

Page 1/2  
(dont 0 rapport en annexe)

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide

- D'octroyer une remise exceptionnelle sur les factures REOM 2013 à savoir :
  - 0.08€ / vidage normal
  - 46,00€ /Tonne sur le coût de traitement des déchets
- De mentionner et pratiquer cette remise par l'adjonction de lignes ad'hoc sur la facture des 1<sup>er</sup> et second semestres 2013.
- De charger le Président ou son représentant de la notification et le l'exécution de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 04 juillet 2013



Le Président,

Pierre ADOLPH